

DÉCISIONS MUNICIPALES
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

Thème	1.1 - MARCHÉS PUBLICS	Décision Municipale du 22 mai 2023 Acte n° DM 2023-10
Objet	Mission de programmiste pour la rénovation et le changement de catégorie ERP du centre de loisirs de Cantelauze	

DÉCISION MUNICIPALE

Madame la Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020 (n° 2020-064) adoptée en application de ces articles, modifiée par délibérations en date des 3 septembre 2020 (n° 2020-119), 10 juin 2021 (2021-078) et 6 septembre 2021 (2021-099),

Vu l'article L.2123-1 et R.2123-1° du Code de la Commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner un programmiste pour la rénovation et le changement de catégorie ERP du centre de loisirs de Cantelauze;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché à la société suivante :

- **ACE BATIMENT**
324, avenue Roland Garros
31470 SAINT-LYS

Pour un montant de 29 900,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC, comprenant l'assistance à maîtrise d'ouvrage lors de la consultation de maîtrise d'œuvre pour un montant de 4 900,00 € HT.

ARTICLE 2 : dit que la présente Décision Municipale sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente Décision Municipale fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente Décision Municipale sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 5 : dit que la présente Décision Municipale peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

